

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ du 9 mars 2026

portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 2023 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle

La ministre de la culture

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande d'abrogation présentée par le Centre national du cinéma et de l'image animée le 14 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 21 septembre 2023 relatif à la délivrance de l'agrément de Madame Lydie Martin, cheffe du service de l'inspection au sein du Centre national du cinéma et de l'image animée, au titre de l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la culture.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle

Anne Le Morvan